



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France**

Paris, le **11 DEC. 2020**

Réf : PO 20

/SGAPP/MLH/DRIEE/SDDTE

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du
Conseil Régional d'Île-de-France

**Objet : Avis d'opportunité sur le renouvellement du classement du parc naturel
régional du Vexin français**

La force et le succès de la politique des parcs naturels régionaux (PNR) reposent sur la gouvernance originale et exemplaire mise en œuvre autour de projets de développement territorial partagés et librement consentis entre les collectivités territoriales et l'État. Cette gouvernance permet ainsi de fonder le développement des PNR sur la protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et culturel, mais aussi sur l'aménagement et le développement durables de son territoire. Les PNR franciliens, territoires d'intérêt métropolitain identifiés dans le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), contribuent à la politique de développement durable conduite par le Conseil Régional et participent à l'aménagement équilibré de la région.

Par courrier du 27 avril 2020, vous avez adressé à mon prédécesseur la délibération du Conseil Régional du 20 mars 2019 engageant la procédure de renouvellement du classement du PNR du Vexin français sur un périmètre d'étude étendu à 107 communes.

Par ailleurs, le parc a présenté au cours de l'année 2019 l'évaluation finale de la mise en œuvre de sa charte 2007-2022, qui participe ainsi à une gouvernance cohérente du projet et à sa stratégie d'amélioration continue. Ce bilan est globalement positif : sur les 16 objectifs identifiés, 12 présentent un niveau de mise en œuvre satisfaisant, en particulier l'éducation et la diffusion de connaissances sur l'environnement et le patrimoine et le développement économique durable, notamment du tourisme et des loisirs sur le territoire. À l'inverse, 4 objectifs présentent des niveaux de mise en œuvre peu satisfaisants, en particulier la préservation de la ressource en eau et le développement d'une agriculture durable.

Il me revient à présent d'émettre mon avis motivé sur l'opportunité du classement en parc naturel régional de ce nouveau périmètre d'étude, apprécié au regard des mêmes critères pour chaque commune nouvellement intégrée. Comme le prévoit la procédure, mon avis portera ainsi principalement sur la cohérence et pertinence d'ensemble du périmètre d'étude proposé, au regard des critères de classement définis par le code de l'environnement (art. R 333-4), parmi lesquels :

- la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la région un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur ;

Analyse du périmètre d'étude

Situé au nord-ouest de Paris, le Parc naturel régional du Vexin français rassemble aujourd'hui 98 communes, s'étend sur 71 000 ha et accueille environ 100 000 habitants¹. Il occupe la moitié occidentale du département du Val d'Oise mais une vingtaine de communes du sud-ouest du Parc sont Yvelinoises. Vaste plateau calcaire, ses limites sont constituées par les versants des grandes vallées : la Seine au sud, l'Oise à l'est, l'Epte à l'Ouest et la Troësne et l'Esches au nord.

Le périmètre d'étude retenu comporte 107 communes, dont 9 nouvelles communes des Yvelines² et la totalité du territoire de 7 communes³ aujourd'hui partiellement classées⁴. Ce nouveau périmètre ajoute environ 8 300 ha à la surface actuelle du parc, soit une extension d'environ 12 %. Par ailleurs, l'extension proposée ferait augmenter la population du parc d'environ un tiers, dont 25 000 habitants sur les 9 nouvelles communes.

Le Vexin français accueille une grande diversité d'habitats naturels patrimoniaux bénéficiant de nombreux dispositifs de protections du patrimoine naturel⁵, ainsi qu'un site d'intérêt national : les coteaux et boucles de la Seine, qui forment l'un des paysages les plus remarquables de la région et bénéficient à ce titre de plusieurs protections au titre des sites naturels, dont la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine. Les trames écologiques présentant un fort intérêt patrimonial sur ce territoire sont les pelouses calcicoles des versants des vallées, les zones humides et les buttes boisées. Celles-ci ont néanmoins parfois des fonctionnalités altérées et sont fortement menacées.

¹81 000 habitants pour les 91 communes intégralement classées et 23 000 habitants pour les 7 communes partiellement classées

²Bennecourt, Freneuse, Hardricourt, Limetz-Ville, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise et Triel-sur-Seine

³Gargenville (78), Guitrancourt (78), Juziers (78), Mézy-sur-Seine (78), Vaux-sur-Seine (78), Ronquerolles (95), Champagne-sur-Oise (95)

⁴Le choix avait été fait concernant le périmètre actuel d'inclure uniquement les zones agricoles et naturelles de ces communes, en excluant les zones urbanisées.

⁵4 sites Natura 2000, 3 réserves naturelles, 4 arrêtés de protection de biotope et une quinzaine d'espaces naturels sensibles.

Certaines espèces floristiques et faunistiques d'importance régionale, voire nationale, sont présentes sur le territoire du parc, parmi lesquelles l'Édicnème criard, l'Agrion de Mercure, l'Écrevisse à pattes blanches la Chevêche d'Athéna et les chiroptères sont parmi les plus emblématiques.

Les paysages du Vexin français se révèlent d'une grande diversité et d'un intérêt reconnu, qui lui ont valu d'être le plus vaste site inscrit de France au titre de la loi de 1930 relative aux sites à caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifiques ainsi que le classement de plusieurs entités, parmi lesquelles la vallée de l'Epte, les coteaux et boucles de la Seine ou encore les buttes boisées du nord-est du territoire. Concernant le patrimoine architectural, le territoire présente une forte densité de monuments protégés au titre des monuments historiques, répartis de façon homogène sur le territoire. On y observe aussi une architecture vernaculaire liée à l'histoire rurale du territoire, des éléments de patrimoine spécifique comme les croix pattées et de nombreuses traces d'un patrimoine lié à l'eau. Le territoire est par ailleurs labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » depuis 2014.

L'identité du territoire est liée à la qualité de ses paysages qui sont néanmoins soumis à des processus permanents de transformation et d'évolution sous l'influence directe des activités humaines et de l'urbanisation. Le Vexin français rural a échappé à l'urbanisation massive qu'ont pu connaître d'autres aires périurbaines. En revanche, les franges urbaines du Vexin, en vallée de l'Oise et de Seine, ont connu une dynamique d'urbanisation beaucoup plus importante, liée à la proximité des agglomérations de Cergy-Pontoise et Mantes-la-Jolie, et ont vu apparaître un continuum pavillonnaire rompant les continuités écologiques et paysagères. Ainsi un fort contraste est perceptible entre le Vexin rural et ses franges dans les vallées urbanisées qui constituent les « portes d'entrée » du Parc. La vallée de Seine en particulier, site historique de développement industriel en Île-de-France et passage privilégié d'infrastructures majeures, est un secteur stratégique pour le développement urbain et économique francilien, et donc soumis à des pressions plus fortes que le périmètre actuel du parc.

Le périmètre d'étude proposé permet ainsi d'identifier, en dehors du périmètre actuel, trois secteurs d'extension distincts : deux ensembles dans les Yvelines, d'une part les communes urbaines de l'axe Seine et d'autre part la boucle de Moisson en lien avec la confluence Epte-Seine ; le troisième secteur concerne la vallée de l'Oise. Ces secteurs méritent une analyse spécifique de la cohérence et de la pertinence de leur intégration au sein du parc.

- La boucle de Moisson⁶ et la confluence de l'Epte et de la Seine⁷

La confluence des vallées de la Seine et de l'Epte est située à l'extrémité ouest du territoire, en rive droite de la Seine. Ces communes rurales font partie du Vexin français historique et présentent un fort intérêt en termes de biodiversité, de paysage et de continuités écologiques. En particulier, ce secteur fait partie du site classé de « Giverny Claude-Monet, confluent de la Seine et de l'Epte » et de l'ensemble paysager formé par le site inscrit des « boucles de la Seine », ainsi que des sites Natura 2000 de la « vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » et des « coteaux et boucles de la Seine », pour lesquels le parc est structure porteuse, y compris en dehors du territoire classé.

La Seine constituant la limite historique du territoire, la boucle de Moisson en rive gauche peut ne pas être considérée comme faisant partie du Vexin français historique. Toutefois, l'ensemble exceptionnel des boucles de la Seine de Guernes, Moisson et Giverny forme une vaste unité paysagère cohérente, entre les coteaux de la rive droite de la Seine et leurs vis-à-vis dans les boucles, liés sur le plan paysager et fonctionnel. Ces communes présentent une identité rurale marquée et des caractéristiques

⁶Moisson, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise et Freneuse,

⁷Limetz-Villez, Bennecourt

patrimoniales et architecturales communes avec celle du territoire classé, avec ses villages-rues s'étirant le long du fleuve.

La boucle de Moisson fait ainsi l'objet de nombreuses protections de son patrimoine naturel, témoignant du très fort intérêt de ce secteur en termes de biodiversité et de paysage. Au même titre que la boucle de Guernes actuellement intégrée au Parc, celle-ci fait partie du site inscrit des « boucles de la Seine » et du site classé des « falaises de la Roche-Guyon et forêt de Moisson ». La boucle de Moisson est également couverte par les sites Natura 2000 des « boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » et « coteaux et boucles de la Seine », ainsi que la réserve naturelle régionale de Moisson. Les interactions de ce secteur avec le Parc sont d'ores et déjà nombreuses, celui-ci étant animateur du site Natura 2000 « coteaux et boucles de la Seine ». Une attention particulière est à porter à la commune de Freneuse, qui est dotée par le SDRIF d'une importante capacité d'urbanisation en extension, limitée par l'inscription d'un front urbain à préserver.

Ainsi, l'intégration de la boucle de Moisson et de la confluence de l'Epte et de la Seine au sein du parc pourrait ainsi garantir la bonne gestion et la protection de ce secteur, dans une logique de continuité des actions de préservation, et apparaît donc pertinente.

- Les communes urbaines de l'axe Seine⁸

Ces communes, plus peuplées⁹ et appartenant à l'unité urbaine de Paris, sont situées dans la vallée de Seine en frange sud des limites actuelles du Parc et font partie de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Leur territoire est partagé entre le rebord du plateau agricole, les coteaux boisés ou habités offrant de larges points de vue sur la vallée de la Seine et la plaine alluviale plus urbanisée. Ce secteur d'extension comprend ainsi les parties urbanisées de certaines communes aujourd'hui classées uniquement sur la partie agricole de leur territoire. De par sa position géographique, ce secteur constitue une porte d'entrée du territoire du Vexin français.

Bien que possédant encore un bâti rural résiduel dans les centres bourgs, ces communes présentent une identité plus urbaine qui découle d'un développement industriel et ferroviaire depuis la fin du XVIII^e siècle. Ces communes forment toutefois un ensemble cohérent et constituent une unité paysagère et patrimoniale commune à cette partie de vallée de la Seine. On y trouve aussi bien des maisons rurales que des maisons de villégiature à l'architecture recherchée, mais aussi un étalement urbain de faible qualité architecturale et aux typologies architecturales différentes de celles qui caractérisent le Vexin français. Ce secteur n'est que partiellement recouvert par des sites classés ou inscrits¹⁰.

Par ailleurs, ce secteur couvert par l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval accueille des activités économiques, des industries lourdes¹¹ des infrastructures importantes et des projets d'aménagement dont l'importance et le fort impact paysager sont difficilement compatibles avec les exigences de

⁸Deux nouvelles communes : Hardricourt et Triel-sur-Seine ; et 5 communes partiellement classées : Gargenville, Guitrancourt, Juziers, Mézy sur Seine, et Vaux-sur-Seine

⁹Triel-sur-Seine compte à elle seule environ 12 000 habitants, et Hardricourt 2 100 habitants. Les communes partiellement intégrées, dont la partie urbaine est exclue à ce jour du périmètre du Parc, totalisent environ 18 000 habitants.

¹⁰Site classé du « Pavillon d'Artois », site inscrit des « Rives et îles à Médan (rives de la Seine, île de la Motte-des-Braies, île d'Hernières et île du Platais) », site inscrit des « Rives droite de la Seine et île de Vaux », site inscrit des « Rives et îles de la Seine à Meulan (rives de la Seine et les îles Crespin, Notre-Dame, l'île Belle et une partie de l'île de Fort) ».

¹¹Notamment la cimenterie de Gargenville.

qualité du classement PNR. Ces communes sont de plus soumises à une forte pression urbaine et à des obligations de construction de logements, et doivent notamment rattraper leurs objectifs de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Elles disposent pour certaines de capacités d'urbanisation importantes offertes au SDRIF, notamment au titre des quartiers de gares à optimiser. La boucle de Chanteloup en particulier, sur la commune de Triel-sur-Seine, est en pleine mutation par l'apport de remblais liés aux chantiers du Grand Paris. Il m'apparaît ainsi que l'intégration au sein du parc de certaines zones de ce secteur d'extension ne paraît pas répondre pleinement aux critères de classement.

Néanmoins, il y a un intérêt certain à préserver les milieux naturels et la trame résiduelle des continuités écologiques de ce secteur de la vallée de la Seine, y compris les coupures d'urbanisation encore présentes à l'intérieur du tissu urbain. En particulier, l'Est du massif forestier de l'Hautil, grande continuité boisée identifiée et très intéressante d'un point de vue paysager, mérite non seulement d'être intégré au PNR du Vexin français en raison de son caractère exceptionnel en termes de biodiversité, mais devrait aussi faire l'objet d'une protection renforcée. De même, les rives de Seine et ses îles, porteuses d'une biodiversité spécifique des grands fleuves, méritent une attention spécifique en matière de restauration des continuités écologiques.

- Les communes de la vallée de l'Oise¹²

Situées sur le rebord Est du plateau du Vexin et son versant plongeant vers l'Oise, ces communes, traversées par l'autoroute A16, ne sont actuellement classées que pour la partie la plus rurale de leur territoire. Si leurs secteurs bâtis ne présentent pas de caractère remarquable du point de vue du patrimoine naturel, il peut y avoir un intérêt à préserver les continuités écologiques relictuelles au sein du tissu urbain (milieux humides, espaces prairiaux...) et à préserver et restaurer le corridor écologique de la vallée de l'Oise, en lien notamment avec le PNR voisin Oise-Pays de France. Cet intérêt devra être démontré.

Avis sur l'opportunité du périmètre d'étude

Ces éléments me permettent de conclure que la qualité des patrimoines naturels et culturels et des paysages du Vexin français, qui comportent un intérêt reconnu au niveau national, justifient que son classement soit renouvelé. Néanmoins, certaines zones proposées en extension présentent ponctuellement une urbanisation de plus faible qualité architecturale, ou encore des zones d'activité économiques ou industrielles ayant un fort impact sur le paysage.

À la lumière de ces considérations, j'émet un avis favorable au renouvellement du classement du parc naturel régional du Vexin français, sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes.

Recommandations

Les recommandations portent sur le périmètre, les principales missions des parcs naturels régionaux, la gouvernance et la procédure de renouvellement du classement.

Afin que la future charte du parc naturel régional du Vexin puisse préserver et restaurer au mieux les trames écopaysagères des vallées de l'Oise et de la Seine, y compris les espaces encore présents au sein du tissu urbain et le long des berges, un périmètre le plus large, cohérent et plus continu possible est à rechercher. Cependant, les caractéristiques de certains secteurs urbanisés semblent trop éloignées des critères de classement en PNR. Les études et la concertation liées à l'élaboration de la charte devront

¹²Ronquerolles et Champagne-sur-Oise

permettre d'identifier précisément ces secteurs, et de définir une stratégie de requalification paysagère et environnementale de ceux-ci, qui constituent les « portes d'entrée » du territoire. Il s'agira de proposer un plan d'action partagé permettant la préservation et la reconquête de ces espaces, en cohérence avec les objectifs de développement durable de la charte. **À l'issue de ce travail, je recommande d'envisager un éventuel réajustement du périmètre d'étude par l'exclusion des zones pour lesquelles il n'apparaîtrait pas de réversibilité possible en lien avec l'action du PNR. Ce réajustement pourra donner lieu suivant les secteurs à une proposition de classement partiel de certaines communes et à un nouveau découpage territorial pertinent à l'échelle de la commune.** En effet, l'intégration au sein du parc de ces communes, même partielle, pourra contribuer à permettre une meilleure prise en compte du paysage et des continuités écologiques et à limiter l'artificialisation dans ces secteurs soumis à une forte pression urbaine.

Concernant la préservation des paysages, je recommande d'intégrer des objectifs de qualité paysagère¹³ parmi les orientations de protection de mise en valeur et de développement du rapport de charte, qui définira des principes de protection des structures écopaysagères. La phase d'élaboration de la charte doit en effet être l'un des lieux de réflexion et d'analyse paysagère, qui permettra de dégager un projet d'ensemble reposant notamment sur les paysages.

Concernant la protection du patrimoine naturel¹⁴, je recommande de prendre des orientations fortes en matière de restauration des milieux et de préservation et de maintien des continuités écologiques, afin d'atteindre l'objectif de *zéro perte nette de biodiversité*¹⁵. Il conviendra également de poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes sur le territoire.

Concernant l'aménagement du territoire, je recommande de maîtriser l'urbanisation via un aménagement durable du territoire assurant la protection stricte du patrimoine naturel et des continuités écologiques, afin d'atteindre l'objectif de *zéro artificialisation nette*¹⁶. Il importera pour cela de veiller à la bonne traduction des objectifs de maîtrise de l'urbanisation, de protection des paysages et de la préservation des continuités écologiques dans la charte et dans le plan de parc, en y définissant les coupures d'urbanisation et les espaces agricoles, naturels et forestiers à préserver de l'urbanisation, accompagnées d'objectifs chiffrés. Il s'agira de rechercher des modèles d'aménagement et des formes urbaines compacts et respectueux de l'identité du territoire. Je recommande par ailleurs de veiller à la bonne articulation et à la cohérence réciproque entre la charte du parc et les différents plans et programmes en vigueur ou en cours d'élaboration (SDRIF, schéma régional des carrières, SCoT, PLUi, etc.).

Concernant le développement durable des filières agroéconomiques, je recommande de promouvoir l'économie circulaire et locale et de favoriser les pratiques de cultures agroécologiques fondées sur la biodiversité. Cela nécessitera un dialogue apaisé et constructif avec les acteurs du monde agricole afin de construire une vision partagée de ce que doit être l'agriculture de demain sur le territoire. Concernant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, je recommande de soutenir, en lien avec les filières agricoles, les démarches de réduction des pollutions diffuses, responsables de la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, dans l'objectif d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de préserver les zones humides du territoire.

Concernant la transition énergétique, je recommande de mettre en place sur le territoire des politiques permettant la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables,

¹³Les objectifs de qualité paysagère ont été introduits par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016.

¹⁴En articulation avec les stratégies nationale et régionale de création d'aires protégées (SCAP) et la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB)

¹⁵Objectif de « zéro perte nette de biodiversité » fixé par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016.

¹⁶Objectif de « zéro artificialisation nette » fixé le 4 juillet 2018 dans le Plan biodiversité du gouvernement.

tout en s'assurant d'une bonne prise en compte des enjeux de paysage et de biodiversité, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050¹⁷. Je recommande également d'anticiper l'adaptation du territoire au changement climatique en s'appuyant notamment sur les services écosystémiques et les solutions fondées sur la nature.

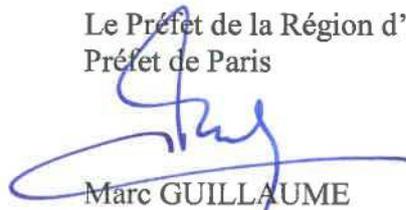
Concernant la gouvernance, je recommande de s'appuyer sur un conseil scientifique, ainsi que d'associer la société civile et les organismes partenaires aux prises de décision et à l'élaboration de la future charte, afin de co-construire un projet de charte concerté et partagé. Je recommande également de s'assurer de l'adhésion de l'ensemble des communes du périmètre et de tisser des liens de coopération avec les territoires voisins.

Bien que non obligatoire et prévu sur demande du Conseil Régional, un avis intermédiaire du ministre en charge de la protection de la nature peut être sollicité. Cet avis, fondé sur les avis des instances nationales, du préfet de région ainsi qu'une consultation interministérielle, vise en anticipation de la demande de classement, à garantir la mise à l'enquête publique d'un projet de charte de qualité et faciliter la consultation finale et le classement. Cette possibilité m'apparaît avoir pleinement vocation à être mobilisée sur ce projet, ce que je recommande.

Ces éléments étant déterminants pour le renouvellement du classement, je vous invite à y accorder la plus grande attention, afin que le projet de charte soit en mesure d'obtenir l'aval des instances nationales pour le renouvellement du classement du parc.

Les services de l'État seront attentifs dans les prochaines phases de la procédure à la prise en compte de l'ensemble de ces éléments et au maintien d'un haut niveau d'exigence dans la construction d'un projet de territoire particulièrement ambitieux en matière de protection du patrimoine naturel et des paysages, et se tiendront à votre disposition durant la phase d'élaboration de la charte.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

¹⁷Objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

Copie : Madame la Ministre de la transition écologique

Monsieur le Préfet des Yvelines

Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie par intérim

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles

Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale de Fontainebleau de l'Office national des forêts

Monsieur le Directeur de l'agence régionale de la santé

Monsieur le Directeur général de l'Office français de la biodiversité

Monsieur le Directeur général d'EPAMSA